Cinquante troisième année. - N° 118 A Vendredi 21 juin 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 610

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

811 228 808 RCS Nantes.
PAGOLINE.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 1990133 EUR.
Adresse : 4, rue Henri Guillaumet - Bâtiment D, 44700 Orvault.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 18 juin 2019, la société PAGOLINE (la " Société Absorbée ") apporterait à titre de fusion simplifiée à la société PAGO 2 (la " Société Absorbante "), la totalité de son actif évalué à 5.184.275,02 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 2.354.123,30 euros, soit un actif net apporté de 2.830.151,72 euros. La fusion dégagerait un mali de fusion s'élevant à 8.305.480,32 euros. La Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la Société Absorbée, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est, envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2019. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. Le projet de traité de fusion a été déposé le 19 juin 2019 : au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES pour la Société Absorbée et la Société Absorbante. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans le délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC..